



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 19655

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité d'améliorer en général l'accès des entreprises artisanales à la commande publique par la procédure des lots séparés en particulier. En effet, la tendance forte à la globalisation des lots et des marchés conduit à une éviction de fait des entreprises artisanales de la commande publique. A cette réalité s'ajoutent des obstacles et des pratiques qui tendent à fausser le jeu de la concurrence : lourdeur des procédures administratives, complexité des règles d'accès aux marchés, offres anormalement basses... Or, l'allotissement (ou appel d'offres en lots séparés) apparaîtrait comme une solution qui permettrait de garantir l'accès aux marchés publics des entreprises de toutes tailles grâce à la définition de lots correspondant à des compétences strictes. La procédure des lots séparés offre aux artisans la possibilité de participer aux appels d'offres à armes égales avec les grosses entreprises. Son principal intérêt réside donc dans l'établissement d'une compétition plus juste. L'expérience a montré par ailleurs que les entreprises locales s'engageaient dans ce cas librement selon leurs possibilités et qu'elles se sentaient davantage impliquées. Enfin, la dévolution des marchés par lots permettrait d'éviter les risques juridiques liés aux éventuelles interventions de sous-traitants non déclarés. Pourtant, posé dans la loi de 1985, ce principe n'a jamais vraiment été respecté. Il demande dès lors au Gouvernement de lui préciser sa position en la matière et de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend proposer dans le cadre de la réforme du code des marchés publics afin de favoriser l'accès en général des entreprises artisanales aux marchés publics.

Texte de la réponse

L'achat public représente un enjeu économique important. Les administrations publiques - l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics - consomment et investissent chaque année plus de 700 milliards de francs, c'est-à-dire environ 8 % du PIB, pour des produits très divers. L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique justifie qu'elles s'appuient sur des règles claires, compréhensibles, rigoureuses et reconnues. Aussi, le Gouvernement a décidé de rénover en profondeur le droit de l'achat public. Une large concertation sera lancée prochainement sur la base d'un document d'orientation afin de recueillir l'avis de l'ensemble des professions intéressées, les acheteurs publics, les élus locaux, les institutions compétentes dans ce domaine, et les spécialistes de droit. Un forum sera également ouvert sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (www.finances.gouv.fr), pour que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet. A l'issue de cette concertation, un projet de loi sera déposé devant le Parlement l'année prochaine. Parmi les objectifs assignés à la réforme, l'amélioration de l'accès des petites et moyennes entreprises dont les entreprises artisanales, à la commande publique constitue la première priorité. Conscient des difficultés que rencontrent les PME à l'occasion des différentes phases d'information et de passation des marchés, le Gouvernement entend mettre en oeuvre les moyens de lever ces obstacles. Il s'agit en premier lieu de simplifier les formalités que doivent accomplir les entreprises candidates à un marché public. Le recours aux nouvelles technologies de l'information contribuera à accroître l'information des entreprises et à simplifier leurs démarches. L'accès direct aux marchés publics doit être privilégié. Celui-ci confère aux entreprises un avantage certain en

termes financiers, il conduit également le maître d'ouvrage à mieux définir ses besoins et permet un renforcement de la concurrence. A ce titre, l'allotissement et le groupement d'entreprises seront encouragés. Le recours à la sous-traitance peut dans certains cas s'avérer justifié. Afin d'améliorer la situation des PME, il convient de mieux encadrer les conditions et les modalités de la sous-traitance. De même, le paiement de toutes les entreprises qui participent à l'exécution d'un marché public doit être sécurisé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19655

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5265

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7099